

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 23 janvier 2024

Mme Le Maire procède à la lecture d'un courrier qu'elle a reçu de l'association « l'amicale laïque de Persquen » relatif au vote envisagé par le conseil municipal concernant la non gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations dans le cadre de leurs activités.

Le conseil municipal **VOTE** les points suivants :

Par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE

De faire bénéficier aux associations de la commune de 2 manifestations gratuites annuelles pour la location des salles communales.

La mise à disposition des salles sera facturée 60 euros au-delà de ces 2 manifestations

A L'UNANIMITE POUR

La constitution d'un groupement de commandes dont la commune de LOCMALO est désignée comme coordonnateur du groupement, répondant au besoin suivant :

« Prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin ».

Autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants

Dans le cadre des avancements de grade : la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Charge le Maire de faire mettre à jour le tableau des effectifs

La reprise du commerce par Monsieur Jean-Laurent BERNARD en tant que gérant et Mme Estelle DESCARPENTRIES en tant qu'employée.

Le bail commercial du commerce sera signé dès l'ouverture de celui-ci, courant avril 2024.

Le loyer pour la location des murs est fixé à 200 euros

Le dépôt de garantie est fixé à 1 mois, soit 200 euros.

Concernant le logement, il fera l'objet d'un bail locatif au profit de Mme DESCARPENTRIES qui en prendra la location à l'ouverture du commerce pour un loyer mensuel de 380 euros hors charges.

Le dépôt de garantie est fixé à 1 mois, soit 380 euros.

Autorise le Maire à signer les baux correspondants

Le renouvellement de la convention avec les services de médecine professionnelle et préventive arrivée à échéance au 31/12/2023.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Le tarif des visites médicales par agent est fixé à 72 euros.

Autorise le Maire à signer la convention

Prévoit la dépense au budget 2024

Le Maire,
Myriam CHENAIS